



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE ROCBARON  
SÉANCE du 27 août 2018**

Nombre de Membres : 27  
En exercice ..... 27  
Présents ..... 16  
Votants ..... 26  
Absent(e)(s) ..... 1  
Date de la convocation : 21 août 2018  
Date de publication du compte rendu : 03/09/2018

**L'AN DEUX MIL DIX HUIT ET LE VINGT SEPT AOÛT à VINGT HEURES.**  
Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de  
Monsieur Jean Claude **FELIX**, Maire.

**Etaient Présent(e)s** : LAUMAILLER Jean-Luc, BUSAM Jean-Pierre, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, BERTELLE Josselin, PERRAUD Michel, VENTRE Lionel, BARTOLI Virginie, PISSY Yvonne, LAVAUD Sylvain, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, AMICE Sophie, BANCILHON Françoise, CHERPIN Andrée-Annick.

**Absent(e)s représenté(e)s** : CHIQUERILLE Pascale représentée par THENADEY François, AGARD Gilles représenté par FELIX Jean-Claude, ZUBER Laëtitia représentée par SACCOMANNI Andrée, MANOUSSO Gérard représenté par PISSY Yvonne, AYASSE Boris représenté par BERTELLE Josselin, PIOLI Virginie représentée par BARTOLI Virginie, IANNETTI Sandra représentée par LAUMAILLER Jean-Luc, M'BATI Frédéric représenté par LAVAUD Sylvain, MERLE Sandra représentée par PERRAUD Michel, THIEBAUD Brigitte représentée par VENTRE Lionel.

**Absent excusé** : NONNON Bernard

**Secrétaires** : BARTOLI Virginie, QUINCHON Dominique.

Les secrétaires de séance actent : 10 procurations, 16 présents. Le quorum est atteint.

**01- Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.**

<b>RECAPITULATIF N° 10 - du 16/07/2018 au 21/08/2018</b>			
<b>RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS ET DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.</b>			
<b>Date</b>	<b>Objet du contrat ou du marché ou arrêté municipal</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
18/06/2018	Contrat de location construction modulaire pour école	3050 € HT	Loyer mensuel + transport + montage
10/07/2018	RISK PARTENAIRES / Convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances	950,00 € HT	
31/07/2018	Arrêté création d'une 8° classe à l'école maternelle LE GRAND CHENE		

<b>09/08/2018</b>	PROTECTAS / Contrat d'assistance à la passation d'un marché d'assurance risques statutaires	<b>1500.00 € HT</b>	
<b>17/08/2018</b>	Arrêté 2018-106-148 Modification REGIE PHOTOCOPIES		
<b>17/08/2018</b>	Arrêté 2018-106-149 nomination régisseurs REGIE PHOTOCOPIES		

Le conseil prend acte

## **02 - Validation du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) 2018 - 2021.**

Pour rappel, le C.E.J est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, en recherchant l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes, en favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La durée du contrat est de quatre ans. Le cofinancement se traduit par un montant financier forfaitaire limitatif exprimé annuellement en euro offrant à la commune une visibilité sur toute la durée du contrat.

Le renouvellement du contrat comprend :

- Le diagnostic et les priorités soulignées par ce dernier,
- Les priorités retenues par la commune au regard des moyens financiers disponibles,
- Le sens global du projet,
- Les objectifs pour la période contractuelle et les résultats attendus,
- Le plan d'actions,
- Le processus d'évaluation.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **VALIDER** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J 2018 - 2021).
- **L'AUTORISER** à signer le contrat (C.E.J 2018 - 2021) conformément au dossier ci-annexé.

**Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,**

- **VALIDE** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J 2018 - 2021).
- **AUTORISE** à signer le contrat (C.E.J 2018 - 2021) conformément au dossier ci-annexé.

## **03 - Modification du Règlement Intérieur (R.I) du restaurant scolaire.**

Vu la délibération n° 2015-62, en séance du 31 juillet 2015, portant notamment sur des modifications du R.I ;

Considérant que des modifications doivent être apportées au Règlement Intérieur ;

Vu le nouveau projet de Règlement intérieur ci-annexé ;

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'adoption du R.I du restaurant scolaire.**

**Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le nouveau projet de Règlement intérieur

**04 - Approbation d'une participation communale aux frais de transports scolaires pour les élèves fréquentant l'école maternelle ou élémentaire à l'intérieur du périmètre de l'agglomération Provence Verte, à compter de l'année scolaire 2018/2019.**

VU la délibération n°18-254 de la Commission permanente du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur du 17 mai 2018 relative à l'harmonisation des tarifs des transports scolaires et à la définition du nouveau règlement et qui fixe les tarifs d'abonnement scolaire ;

VU la délibération n°2017-258 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte durant la période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2018 ;

VU la délibération n°2018-112 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 relative aux tarifs annuels de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de l'année scolaire 2018/2019 ;

VU la délibération n°2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRE, la CAPV, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération et à la Région de définir, pour les lignes scolaires relevant de leur compétence, les tarifs applicables ;

CONSIDERANT que les tarifs fixés par la CAPV s'appliqueront aux élèves domiciliés et inscrits dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération relevant de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement ;

CONSIDERANT les tarifs d'abonnement scolaires régionaux fixés par délibération n°18-254 de la Commission permanente du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur du 17 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers et les familles d'avoir une cohérence des grilles tarifaires entre la CAPV et la Région ;

CONSIDERANT que les communes peuvent par ailleurs opter pour une participation communale complémentaire aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et en concomitance avec le tarif et la participation intercommunale fixés par la CAPV ;

CONSIDERANT que la participation communale définie viendra en déduction du tarif de l'abonnement annuel défini par la CAPV pour la facturation des abonnements aux familles ;

CONSIDERANT que la commune aura à établir la liste des inscriptions aux services des transports scolaires et à verser à la CAPV le montant de sa participation multiplié par le nombre d'inscriptions ;

**CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, par délibération n° 2018-192 du 29 juin 2018, a décidé de fixer à 110 € par élève de l'enseignement primaire domicilié et inscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la CAPV, quelle que soit la date d'inscription ;**

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **De fixer à 110.00€ le montant de la participation communale aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, par élève de l'enseignement primaire.**

- Le cumul des aides ne pouvant être supérieur à 110 €, le montant de l'abonnement par élève restant à la charge des familles s'élève donc à 0.00€.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présent et représenté, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de fixer à 110.00€ le montant de la participation communale aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, par élève de l'enseignement primaire.
- **VALIDE** que le cumul des aides ne pouvant être supérieur à 110 €, le montant de l'abonnement par élève restant à la charge des familles s'élève donc à 0.00€.

**05 - Adoption du Règlement Intérieur (R.I) des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires et validation des modifications apportées. RI valable à compter du 3 septembre 2018**

Vu la délibération n°2017-064 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, portant notamment modifications du Règlement Intérieur (R.I) des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Pour donner suite aux évolutions de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) liés aux Projet Educatif de Territoire (PEdT) et au plan mercredi.

Pour donner suite aux évolutions et modifications de la loi « Informatique et Libertés » et au règlement général sur la protection des données.

Pour donner plus de lisibilité sur les tarifs appliqués aux accueils de loisirs et en référence au plafond à communiquer aux services de la Caisse d'Allocations Familiales.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :**

- **ADOPTER** le Règlement Intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, ci-annexé
- **PRÉCISER** que cette délibération annule et remplace la délibération 2017-064 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et antérieures.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présent et représenté, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le Règlement Intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, ci-annexé
- **PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace la délibération 2017-064 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et antérieures.

**06- Questions orales.**

M. le Maire apporte les réponses aux différentes questions orales.

La séance est levée à 20h16.

Le Président,  
Jean Claude FELIX

